

AFFAIRE N° 8. - Relèvement des salaires des balayees et des femmes de service dans les écoles maternelles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les balayees et les femmes de service dans les écoles maternelles perçoivent, depuis MARS 1971, les salaires suivants :

- BALAYEUSES -

- 1 classe	3 000 Frs
- 2 classes	4 500 Frs
- 3 classes	6 000 Frs
- 4 classes	7 000 Frs
- 5 classes	8 000 Frs

- FEMMES de SERVICE -

Elles perçoivent 16 000 Frs par mois. Elles ont, toute la journée, une tâche particulièrement ingrate - de 7 H 30 à 16 H 30, elles sont au service des petits de la maternelle et, à tour de rôle, assurent la garde des enfants que les parents viennent chercher en retard.

A compter de janvier 1973, je propose une augmentation de :

- 500 Frs pour les balayees (sauf pour celles qui ne font qu'une classe) ;
- 1 000 Frs pour les femmes de service.

Les nouveaux salaires seraient alors :

- 1 classe	3 000 Frs	- pas de changement
- 2 classes	5 000 Frs	- augmentation de 500 Frs
- 3 classes	6 500 Frs	- augmentation de 500 Frs
- 4 classes	7 500 Frs	- Augmentation de 500 Frs
- 5 classes	8 500 Frs	- augmentation de 500 Frs

Femmes de service : 17 000 Frs.

La dépense correspondante sera de l'ordre de 3 000 000 de Frs CFA (y compris les charges sociales), imputable au chapitre 943 - article 611.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Ces prix sont forfaitaires et fixés depuis déjà un certain temps. Il nous appartient d'améliorer, dans la mesure de nos possibilités, le sort de ces balayees et de ces femmes de service.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

In
Saint-Denis, le 3 Janvier 1973
Lou A. Lepit
Le Secrétaire Général
Signé: B. Basset

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesyn